

## ARRÊTE DU MAIRE

### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale et du service des finances de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRÊTE

#### Article 1

**Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire**, est délégué, pour la période du 9 au 16 octobre 2022 inclus :

- aux affaires financières
- à la gestion du personnel communal
- à toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 350 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Article 2

Délégation est également donnée à **Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire**, du 9 au 16 octobre 2022 inclus, à l'effet de signer les documents concernant :

- les finances communales : bordereaux de titres et de mandats et tous les courriers qui y sont relatifs
- la gestion du personnel : arrêtés relatifs à la carrière des agents, aux accidents de travail, au remplacement des agents, aux postes de saisonniers et bordereaux de mandats relatifs à la paie des élus et des agents
- les bons de commande et marchés publics dans la limite fixée à l'article 1<sup>er</sup> et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Philippe HARTMANN pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances, de la comptabilité et des ressources humaines.

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Mme le Percepteur de WASSELONNE
- L'intéressé
- Affichage
- Recueil des actes administratifs
- Archives.

WASSELONNE, le 5 octobre 2022.

**Le Maire**

**Michèle ESCHLIMANN**



**M. Jean-Philippe HARTMANN**